



Convention d'application de la charte du Parc national des Pyrénées : La commune de Cauterets et le Parc national des Pyrénées s'engagent.

Le 3 juin 2013, la commune de Cauterets adhère à la charte du territoire du Parc national des Pyrénées.

Outil innovant de gestion et d'animation des vallées, la charte du territoire du Parc national vise à permettre un développement durable et local ainsi qu'une valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Dès lors, la commune et le Parc national ont travaillé en concertation afin de décliner territorialement et de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat entre l'établissement public et la commune.

Délibérée en conseil municipal le 28 septembre 2015, la convention d'application de la charte du Parc national pour la commune de Cauterets précise les thèmes de partenariats et actions et projets concrets permettant sa mise en œuvre locale.

Ainsi, pour exemples, sur la durée de la convention, la commune de Cauterets et le Parc national des Pyrénées conviennent de mener ensemble prioritairement :

- En matière d'environnement et de développement durable :
 - L'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, en partenariat avec le GAB65,
 - L'étude relative à la mise en place d'un règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal (organisation de la publicité pour une meilleure intégration paysagère),
 - ...
- En matière d'urbanisme et d'architecture :
 - Les projets de mise en valeur et de rénovation du patrimoine bâti et notamment par des actions de sensibilisation et de formation aux techniques appropriées de réhabilitation des façades et par des conseils en matière d'intégration paysagère, en partenariat avec le CAUE,
 - ...
- En matière de développement culturel :
 - L'organisation et le développement de l'événement estival en cœur de parc, sur le site du pont d'Espagne : « balades circassiennes »,
 - ...



➤ En matière de tourisme de montagne et de nature :

- Les projets de promotion et de commercialisation des activités de pleine nature, dans le cadre de la marque « Esprit Parc national »,
- Participer à la création d'un outil de suivi des sentiers de proximité de la commune,
-

La convention d'application de la charte du Parc national sur le territoire cauterésien prendra fin le 31 décembre 2017.

Depuis le 10 janvier 2016, soixante-six communes adhèrent à la charte du Parc national des Pyrénées. Cinquante d'entre elles ont d'ores et déjà signé une convention d'application.